Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 081-268101060-20250313-02_2025-DE

Graulhet
Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT
Registre des délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n°02/2025

SEANCE DU 13 MARS 2025

OBJET :

Règlement budgétaire financier relatif à la fongibilité des comptes M57 adoption des comptes 2025

Date de convocation : 06/03/2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 9	Votants : 10

L'an 2025, le Jeudi 13 Mars 2025, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni **en session ordinaire,** à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de Monsieur Blaise AZNAR, Président du C.C.A.S.**

Présents : 9
M. Blaise AZNAR, Mme Michelle LAVIT, Mme Mireille BOUTIN, Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO, Mme Chantal LAFAGE, M. Nicolas POSER, Mme Danièle DESERT, Mme Djamila SOARES PINTO, Mme Hélène CORNU.

Absents sans pouvoir : 7
M. Kamel BATAOUI Kamel, Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO, Mme Coralie DELON, Mme Elodie PEYRAU, Mme Katia BALSTER-HALFORD, Mme Annie FABRIES, Mme Jacqueline PECH.

Absents avec pouvoir :1
M. Olivier Bernard HABERMEYER (pouvoir à Mme Michelle LAVIT)

ADOPTÈ À LA MAJORITÈ DES SUFFRAGES EXPRIMÈS

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 081-268101060-20250313-02_2025-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU la délibération n°18/2022 du 09 juin 2022 qui adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à partir du 01 Janvier 2023 sur le Budget Principal du C.C.A.S.,

VU la délibération n°31/2023 du 05 décembre 2023 qui adopte le règlement intérieur et financier du C.C.A.S.,

A partir du 1er janvier 2025 Le référentiel M57 est obligatoire, il étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits, la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Président du C.C.A.S. est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opéré, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

-D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

- DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager le Conseil d'Administration du C.C.A.S..

Pour extrait conforme,

GRAULHET, le 13/03/2025.

Le Président du CCAS, Blaise AZNAR.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE GRAULHET 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »